

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 janvier 2022

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Geneviève Lapierre, greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe de la susdite municipalité,

QU'un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Florent Bédard pour le règlement # 215 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux lors de la séance du 11 janvier 2022 et que celui-ci y est également déposé et présenté par le conseiller Monsieur Florent Bédard.

QUE son adoption est prévue lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 1er février 2022, à 19h00, à la salle municipale (avec ou sans la présence du public ou par voie de téléconférence, selon les mesures en vigueur décrétées par le gouvernement en lien avec l'état d'urgence sanitaire).

Projet de règlement # 215 disponible sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG, CE 13 JANVIER 2022.



Geneviève Lapierre
Greffière-trésorière adjointe et d.g. adjointe
Pour la Municipalité

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG SIÈGE EN SÉANCE ORDINAIRE, CE 11 JANVIER 2022, PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, TEL QUE REQUIS PAR L'ARRÊTÉ NUMÉRO 2021-090 DU 20 DÉCEMBRE 2021.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Rémi Morin, maire
Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance par voie téléphonique, Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g. et greffière-trésorière et Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et greffière-trésorière adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

La séance est enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021
 - 3.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Comptes
 - 4.3 Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ - Année 2021
 - 4.4 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2021
5. Correspondance
 - 5.1 Renouvellement annuel de l'adhésion à l'ADMQ – Année 2022
 - 5.2 Adhésion à la fédération québécoise des municipalités – Année 2022
6. Règlements
Aucun
7. Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion pour le règlement numéro 215 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux. Présentation et dépôt du projet de règlement par le même élu qui donne l'avis de motion.
8. Rapport des comités
Aucun
9. Voirie municipale
 - 9.1 Sable
10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Liste des pompiers volontaires
 - 10.2 Autres points...
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

22-01-01

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h18.

22-01-02 1.1 MESURES LIÉES À L'ÉTAT D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Florent Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de téléconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée

22-01-03 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

22-01-04 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Monia Cloutier, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021.

Adoptée

22-01-05 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Monia, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

22-01-06 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

22-01-07 4.2 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.2 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 27 905.24 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

22-01-08 4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000.00 \$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT ET COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000 \$ - ANNÉE 2021

FOURNISSEURS	Montant incluant les taxes	DESCRIPTION
Excavation Denis Bédard	82 039.55 \$ 16 556.13 \$	<ul style="list-style-type: none">• Contrat de déneigement des voies publiques• Concassé 4^e-et-5^e rang, niveleuse
Gabriel Aubé Inc.	80 392.40 \$	<ul style="list-style-type: none">• Rechargement de sections de la Route de l'Île Népawa• Rechargement route de la Plage Perreault
Ferme des Mariniers	34 492.50 \$	<ul style="list-style-type: none">• Contrats d'achat de terrain et servitudes nécessaires dans le cadre du projet d'aménagement d'étangs non-aéré
Sel Warwick Inc.	48 793.09 \$	<ul style="list-style-type: none">• Abat-poussière
MRC d'Abitibi-Ouest	43 301.31 \$	<ul style="list-style-type: none">• Quotes-parts
Construction G Poirier	86 116.28 \$	<ul style="list-style-type: none">• Contrat agrandissement de la caserne incendie

Il est à noter que cette liste sera publiée sur le site internet de la Municipalité d'ici le 31 janvier 2022, tel que prescrit par la loi.

22-01-09 4.4 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2021

La municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg possède toujours le même règlement de gestion contractuel (politique de gestion contractuelle, celle-ci réputée être un règlement depuis le 1^{er} janvier 2018 par l'article 278 de la Loi 122) et demeure régie par le Code municipal relativement à l'octroi de contrat. Une modification a cependant été apportée au règlement de gestion contractuelle via le règlement # 213, ceci afin de prévoir des mesures favorisant les biens et les

services québécois ainsi que les fournisseurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

La Municipalité certifie que chaque contrat octroyé au cours de l'année 2021 l'a été selon les modalités du Code municipal et du RGC.

La Municipalité certifie que seuls les contrats dont le montant est inférieur à 25 000 \$ ont pu être attribués de gré à gré. Ces contrats ont été octroyés suite à des demandes informelles de prix à la suite desquels la Municipalité a procédé à ses propres estimations. Certains ont tout de même pu être octroyés à la suite d'appel d'offre sur invitations.

La Municipalité n'a octroyé aucun contrat s'élevant au-dessus du seuil d'appel d'offres publics en 2021.

22-01-10 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 décembre 2021 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

22-01-11 5.1 RENOUVELLEMENT ANNUEL DE L'ADHÉSION À L'ADMQ – ANNÉE 2022

Considérant que l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre à ses membres une gamme de services de soutien, de l'information, des formations et du perfectionnement en continu, il est proposé par Monsieur Florent Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ de la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sylvie Boutin Bergeron et de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Geneviève Lapierre, et ce, pour l'année 2022. La souscription à l'assurance offerte pour les deux membres est aussi autorisée. Les frais relatifs à l'ensemble de ces services sont de 2 107.49 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

22-01-12 5.2 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ANNÉE 2022

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu d'autoriser le paiement des frais d'adhésion de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités et ce, au montant de 1 165.57 \$, incluant les taxes applicables.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

22-01-13 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT #215 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX.

Avis de motion est donné par Monsieur Florent Bédard pour le règlement #215 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux. Le projet de règlement est aussi présenté par Monsieur Florent Bédard et déposé séance tenante.

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

Aucun point

10 AFFAIRES NOUVELLES

22-01-14 10.1 LISTE DES POMPIERS VOLONTAIRES

Considérant que l'omission d'un pompier a été constatée dans les listes des dernières résolutions adoptées, celles-ci reconnaissant les membres du service de sécurité incendie en poste, il est proposé par Madame Monia Cloutier, appuyé par Madame Claudette Bédard, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ajoute Monsieur Luc Gaudreau, pompier depuis au moins 2004 ayant sa formation « Pompier 1 », à la liste des pompiers volontaires suivante et ainsi reconnaît ces membres comme faisant partie intégrante de son Service de Sécurité Incendie :

Éric Fortin	Directeur du SSI	(formation P1, autopompe et ONU)
Steve Paquin	Capitaine à l'attaque	(formation P1, autopompe et ONU)
Martin Turbide	Capitaine à l'alimentation	(formation P1, autopompe et ONU)
Christian Francoeur	Pompier	(formation P1 et autopompe)
David Bédard	Pompier	(formation P1 et autopompe)
Guy Fournier	Pompier	(formation P1)
Luc Gaudreau	Pompier	(formation P1)
Richard Rouleau	Pompier	(reconnu pompier avant 1998)
Benoit Pronovost	Personnel de support à l'intervention	
Maxime Francoeur	(formation P1 à venir)	
Miguel Fortin	(formation P1 à venir)	
Zachary Fournier	(formation P1 à venir)	
Jordan Francoeur	(formation P1 à venir)	

Adoptée

22-01-15 10.2 LETTRE D'INTÉRÊT RELATIFS AU DON D'EXTINCTEURS USAGÉS D'HYDRO-QUÉBEC

Considérant qu'Hydro-Québec possède un inventaire d'extincteurs usagés qui pourraient être revalorisé en étant recertifiés;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg soumette une lettre mentionnant son intérêt à obtenir les actifs d'Hydro-Québec dans une lettre expliquant les besoins, le but de la demande, la description du matériel, la quantité souhaitée ainsi que toute autre information pertinente.

Adoptée

22-01-16 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 19h43.

22-01-17 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h43.

22-01-18 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Monia Cloutier et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée